

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
M. Molac, M. Coronado et M. Baupin

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet alinéa laisse supposer que seule la stratégie métropolitaine doit être prise en compte par le conseil régional.

Il est important de rappeler que le conseil régional a vocation à se préoccuper de tous les territoires de son périmètre et pas uniquement ceux concentrant le plus de ressources et d'habitants.